

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE du 17 MARS 2023**

**FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de paroi clouée sur la :  
RD 39A - du PR 2+200 au PR 4+000  
Commune de St-Sauveur**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du vendredi 17 mars 2023 par laquelle la Société Stabilisation Protection sise 361 route de la Gare – Eygliers Gare 05600 Eygliers, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : paroi clouée, sur la Commune de St-Sauveur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de St-Sauveur du 17 mars 2023,

**VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de construction d'une paroi clouée suite à un affaissement, nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **A R R E T E**

### **Article 1 - Règlementation**

À compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°39A entre les PR 2+200 et 4+000, **de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**

**Pas de fermeture le week-end.**

### **Article 2 – Information des usagers - Déviation**

Une déviation sera mise en place via les RD 40, 994D et 39.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire et des services du Département des Hautes Alpes.

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise STABILISATION PROTECTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- SMITOMGA d'Embrun,
- La Poste,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Fait à Gap, le 17 MARS 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD

**Xavier CONTAL**

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....17 MARS 2023.....

